

OBJET **ZAC de la Colline des Camélias**
Procédure spécifique d'incorporation de voies privées dans la domaine public
(article L. 318-3 du Code de l'Urbanisme)

I. LE CONTEXTE ET LES OBJECTIFS

La Ville a identifié dans les orientations d'aménagement du PLU (approuvé le 17 décembre 2004), la volonté d'ouvrir à l'urbanisation le secteur de la Colline des Camélias.

C'est ainsi qu'une opération de ZAC (Zone d'Aménagement Concerté) nommée « Colline des Camélias » a été validée :

- lors du Conseil Municipal du 28 avril 2005 (05/3-14), approbation du bilan de concertation et du dossier de création de la ZAC ;
- lors du Conseil Municipal du 21 février 2009 (09/1-42), approbation du dossier de réalisation et de l'avenant n° 1 au traité de concession.

Cette ZAC se situe sur une ancienne unité foncière laissée à l'état de friches le long du chemin des Longozes, pour une superficie de 15,6 ha.

Le projet permettra d'atteindre les objectifs de structuration et de densification inscrit dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Saint-Denis pour assurer :

- la mixité entre habitat individuel et collectif avec plus de 400 logements offrant à la fois des parcelles libres, des produits primo-accédant, du logement aidé ;
- le renforcement des équipements publics avec un emplacement réservé pour un groupe scolaire ;
- la réalisation de commerces (330 m²) au niveau des pôles de centralité ;
- un aménagement intégré au site et la valorisation des espaces naturels ;
- le renforcement de la trame viaire et des réseaux.

II. L'ACCES A LA ZAC ET LA PROCEDURE SELON L'ARTICLE L. 318-3 DU CODE DE L'URBANISME

L'accès à la ZAC s'effectue à travers le quartier de la Colline pour rejoindre le chemin des Longozes. Il faut pour cela accéder par la rue de la Colline (appartenant à la SARL Colline des Camélias et en partie à une société familiale) puis par la rue des Marquis (rue privée appartenant à la même société familiale).

Il est prévu dans le dossier de réalisation, que l'ensemble de ces voiries dont l'accès est public et destiné à desservir l'ensemble du quartier, fasse l'objet d'une réfection totale de la chaussée par l'aménageur de la ZAC.

Accusé de réception en préfecture 974-219740115-20170624-173041-DE Date de télétransmission : 30/06/2017 Date de réception préfecture : 30/06/2017

A terme, cette voie doit être rétrocédée à la Ville car elle est accessible au public.

La Ville, par le biais de son aménageur a rencontré des difficultés pour mener à bien cette opération, certains usagers et les propriétaires de la voie cadastrée section EP n° 141 ont fait obstacle au bon déroulement des travaux.

Aujourd'hui, pour s'assurer de la parfaite maîtrise du calendrier de réalisation de cette opération et de la réhabilitation de tous les réseaux sur les voiries accédant à la ZAC, la Ville souhaite se donner la possibilité d'engager à tout moment une procédure spécifique d'incorporation des voies privées (rue de la Colline et rue des Marquis dont les références cadastrales sont EP 141, EP 185 et ER 102) citées ci-dessus dans le domaine public fixé par le Code de l'Urbanisme L. 318-3.

En effet, à ce jour, les négociations amiables ont échoué.

Parallèlement, les familles concernées ont été averties du souhait de la Ville d'acquérir ce bien cadastré section EP n° 141, et plusieurs riverains ont demandé à la Ville de classer ces voies privées en « voies communales ».

La Ville a décidé de solliciter la procédure prescrite par l'article L. 318-3 du Code de l'Urbanisme.

Aujourd'hui, il s'agit donc de permettre à l'assemblée délibérante d'autoriser l'ouverture par le Maire de l'enquête publique avec dossier soumis à enquête. Ce dossier comprend :

- la nomenclature des voies et des équipements annexes dont le transfert à la commune est envisagé ;
- une note indiquant les caractéristiques techniques de l'état d'entretien de chaque voie ;
- un plan de parcellaire ainsi qu'un état parcellaire.

Ce dossier d'enquête préalable porte sur les voiries rue des Marquis et rue de la Colline. En effet, le chemin des Longozes et la rue de la Colline en partie appartiennent déjà à l'aménageur, la SARL Colline des Camélias.

Le dossier d'enquête constitué par la Ville porte donc sur la totalité des parcelles EP 141, EP 185 et ER 102 incluant la voie d'accès à la ZAC. Il s'agit bien, à terme de procéder au transfert de l'intégralité des références cadastrales dans le domaine public.

Conformément à l'article L. 2541-12 7° du Code Général des Collectivités Territoriales, l'élaboration du plan d'alignement doit être approuvé en Conseil Municipal et l'approbation du plan fera également l'objet d'une autre Délibération en Conseil Municipal.

Pour rappel, l'assemblée délibérante doit donner son avis dans un délai de quatre mois suite à l'enquête.

Deux scénarios sont possibles :

- aucun des propriétaires ne s'oppose au projet : le Conseil Municipal décide du classement d'acquisition et incorporation ;
- opposition d'au moins un propriétaire : le Maire demande au Préfet de statuer et d'émettre un arrêté préfectoral.

Accusé de réception en préfecture 974-219740115-20170624-173041-DE Date de télétransmission : 30/06/2017 Date de réception préfecture : 30/06/2017

En conséquence, je vous demande :

- 1° d'approuver le lancement de l'élaboration du plan d'alignement ;
- 2° d'approuver la mise en œuvre de la procédure spécifique d'incorporation des voies privées citées ci-dessus dans le domaine public fixé par le Code de l'Urbanisme (article L. 318-3) ;
- 3° d'autoriser l'ouverture de l'enquête publique avec un dossier soumis à enquête pour une durée de quinze jours ouvrables, afin de permettre par la suite l'incorporation des voies concernées dans le domaine public via la procédure prévue à l'article L. 318-3 du Code de l'Urbanisme ;
- 4° d'approuver le dossier d'enquête constitué par la Ville ;
- 5° de m'autoriser à effectuer les mesures de publicité pour l'enquête et de sa mise en œuvre selon les articles R. 141-4, R. 141-5, R. 141-7 et R. 141-9 du Code de la Voirie Routière ;
- 6° de m'autoriser à saisir le Tribunal Administratif en vue de la désignation d'un commissaire enquêteur avec l'objet de l'enquête, date d'ouverture avec horaire et lieu de l'enquête ;
- 7° de notifier aux personnes dont la propriété est incluse en tout ou partie dans le projet du plan d'alignement l'ouverture de l'enquête publique, conformément à l'article R. 141-7 du Code de la Voirie Routière ;
- 8° de donner votre avis suite à l'enquête lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal dans un délai de quatre mois.

Accusé de réception en préfecture 974-219740115-20170624-173041-DE Date de télétransmission : 30/06/2017 Date de réception préfecture : 30/06/2017

OBJET **ZAC de la Colline des Camélias**
Procédure spécifique d'incorporation de voies privées dans la domaine public
(article L. 318-3 du Code de l'Urbanisme)

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Expropriation pour cause d'Utilité Publique ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L. 318-3 et R. 318-10 ;

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles R. 141-5 et suivants ;

Vu le RAPPORT N°17/3-041 du MAIRE ;

Vu le rapport présenté par Monsieur MAILLOT Gerald - 3ème adjoint au nom des commissions «
Affaire Générale / Entreprise Municipale » et « Aménagement / Développement Durable » ;

Sur l'avis favorable des dites commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE 1

Approuve le lancement de l'élaboration du plan d'alignement.

ARTICLE 2

Approuve la mise en œuvre de la procédure spécifique d'incorporation des voies privées (rue des Marquis et rue de la Colline en partie) dans le domaine public fixé par le Code de l'Urbanisme (article L. 318-3).

ARTICLE 3

Autorise l'ouverture de l'enquête publique avec un dossier soumis à enquête pour une durée de quinze jours ouvrables, afin de permettre par la suite l'incorporation des voies concernées dans le domaine public via la procédure prévue à l'article L. 318-3 du Code de l'Urbanisme

ARTICLE 4

Date de réception en préfecture 974-219740115-20170624-173041-DE Date de télétransmission : 30/06/2017 Date de réception préfecture : 30/06/2017

Approuve le dossier d'enquête constitué par la Ville.

ARTICLE 5

Autorise le Maire à effectuer les mesures de publicité pour l'enquête et de sa mise en œuvre selon les articles R. 141-4, R. 141-5, R. 141-7 et R. 141-9 du Code de la Voirie Routière.

ARTICLE 6

Autorise le Maire à saisir le Tribunal Administratif en vue de la désignation d'un commissaire enquêteur avec l'objet de l'enquête, date d'ouverture avec horaire et lieu de l'enquête.

ARTICLE 7

Notifie aux personnes dont la propriété est incluse en tout ou partie dans le projet du plan d'alignement l'ouverture de l'enquête publique, conformément à l'article R. 141-7 du Code de la Voirie Routière.

ARTICLE 8

Donne son avis, suite à l'enquête, lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal dans un délai de quatre mois.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20170624-173041-DE
Date de télétransmission : 30/06/2017
Date de réception préfecture : 30/06/2017

Signé électroniquement par :
Le Maire
29/06/2017



Gilbert ANNETTE

PROCEDURE SPECIFIQUE D'INCORPORATION DES VOIES PRIVEES (RUE DES MARQUIS ET RUE DE LA COLLINE) DANS LE DOMAINE PUBLIC SELON L'ARTICLE L.318-3 DU CODE DE L'URBANISME

LE CONTEXTE ET LES OBJECTIFS

La Ville a identifié dans les Orientations d'Aménagements du PLU approuvé le 17 décembre 2004, la volonté d'ouvrir à l'urbanisation le secteur de la Colline des Camélias.

C'est ainsi qu'une opération de ZAC (Zone d'Aménagement Concertée) nommée Colline des Camélias a été validée :

- lors du Conseil Municipal du 28 avril 2005 (05/3-14), où il a été approuvé le bilan de concertation et l'approbation du dossier de création de la ZAC ;
- lors du Conseil Municipal du 21 Février 2009 (09/1-42), où il a été approuvé le dossier de réalisation et l'avenant n°1 au traité de concession.

Cette ZAC se situe sur une ancienne unité foncière laissée à l'état de friches le long du Chemin des Longozes, pour une superficie de 15,6 ha.

Le projet permettra d'atteindre les objectifs de structuration et de densification inscrit dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Saint-Denis pour assurer :

- la mixité entre habitat individuel et collectif avec plus de 400 logements offrant à la fois des parcelles libres, des produits primo-accédant, du logement aidé ;
- le renforcement des équipements publics avec un emplacement réservé pour un groupe scolaire ;
- la réalisation de commerces (330m²) au niveau des pôles de centralité ;
- un aménagement intégré au site et la valorisation des espaces naturels ;
- le renforcement de la trame viaire et des réseaux.

L'ACCES A LA ZAC ET LA PROCEDURE SELON L'ARTICLE L.318-3 DU CODE DE L'URBANISME

L'accès de la ZAC s'effectue à travers le quartier de la Colline pour rejoindre le chemin des Longozes. Il faut pour cela accéder par la rue de la Colline (appartenant à la SARL Colline des Camélias et en partie à une société familiale) puis par la rue des Marquis (rue privée appartenant à la même société familiale).

Il est prévu dans le dossier de réalisation, que l'ensemble de ces voiries dont l'accès est public et destiné à desservir l'ensemble du quartier, fasse l'objet d'une réfection totale de la chaussée par l'aménageur de la ZAC.

A terme, cette voie doit être rétrocédée à la Ville car elle est accessible au public.

Aujourd'hui, pour s'assurer de la parfaite maîtrise du calendrier de réalisation de cette opération et de la réhabilitation de tous les réseaux sur les voiries accédant à la ZAC, la Ville souhaite engager une procédure spécifique d'incorporation des voies privées citées ci-dessus dans le domaine public fixé par le code de l'urbanisme L.318-3.

La Ville a décidé de solliciter la procédure prescrite par l'article L. 318-3 du code de l'urbanisme pour les voiries rue des Marquis et, rue de la Colline (EP141 – ER102 – EP185). En effet, le chemin des Longozes et le reste de la rue de la Colline appartiennent déjà à l'aménageur, la SARL COLLINE DES CAMELIAS.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20170624-173041-DE
Date de télétransmission : 30/06/2017
Date de réception préfecture : 30/06/2017

Signé électroniquement par :
Le Maire
29/06/2017



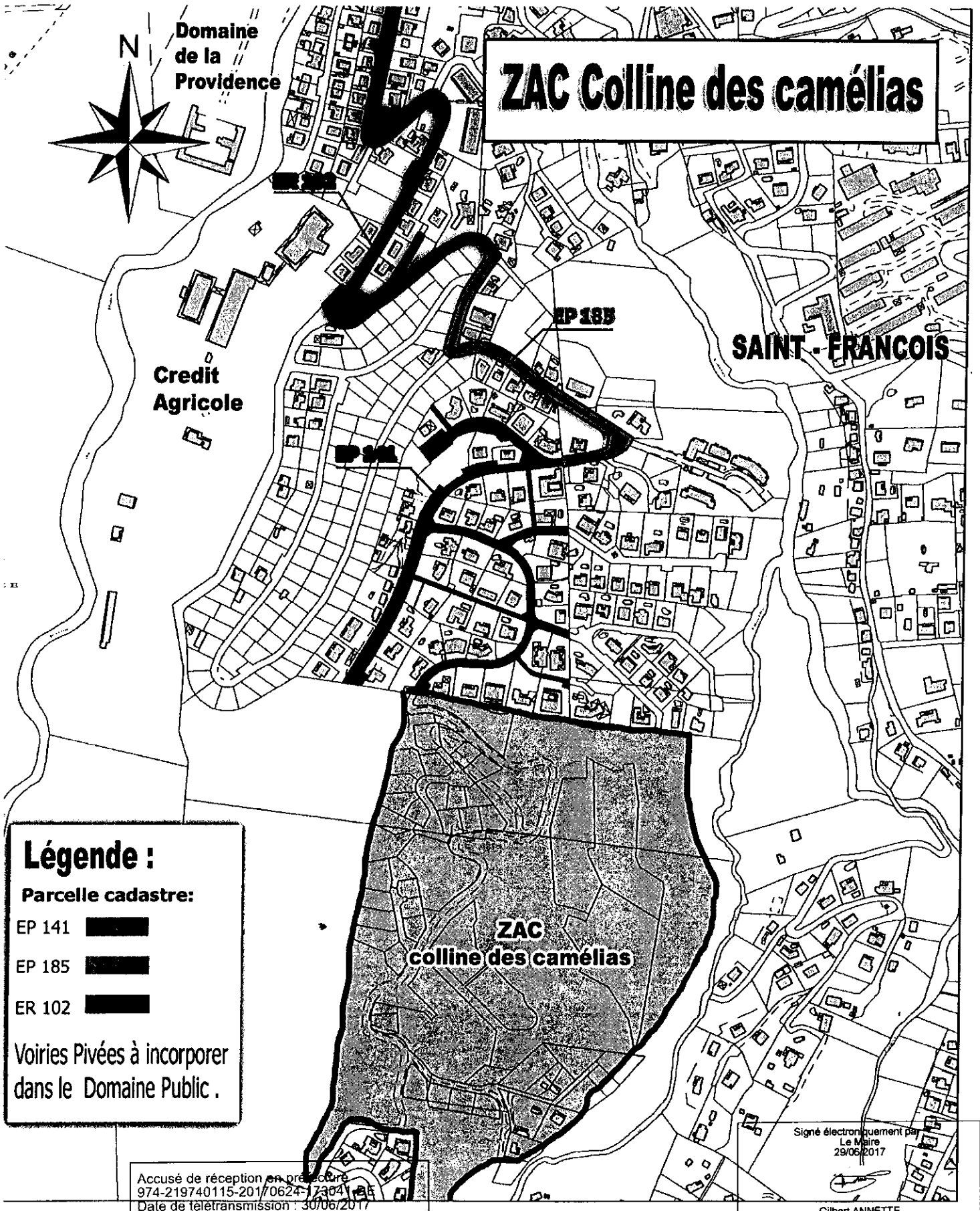
Gilbert ANNETTE

PLAN

SITUATION

1 / 15000





ZAC Colline des camélias

SAINT-FRANCOIS

Credit Agricole




EP 185

EP 141

ZAC colline des camélias

Légende :

Parcelle cadastre:

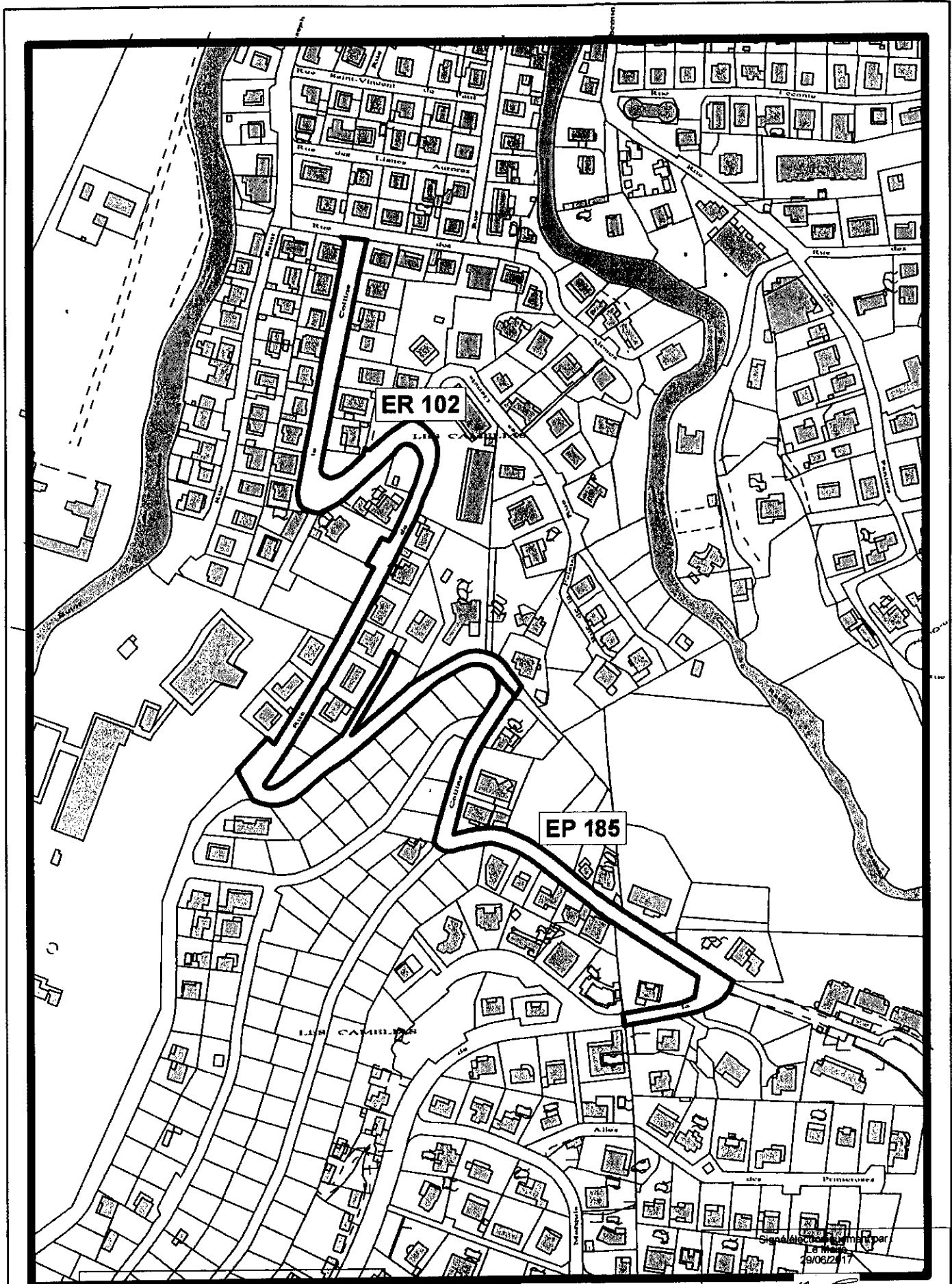
- EP 141 
- EP 185 
- ER 102 

Voiries Pivées à incorporer dans le Domaine Public .

Signé électroniquement par
Le Maire
29/06/2017

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-2017/0624-17304125
Date de télétransmission : 30/06/2017
Date de réception préfecture : 30/06/2017

Gilbert ANNETTE



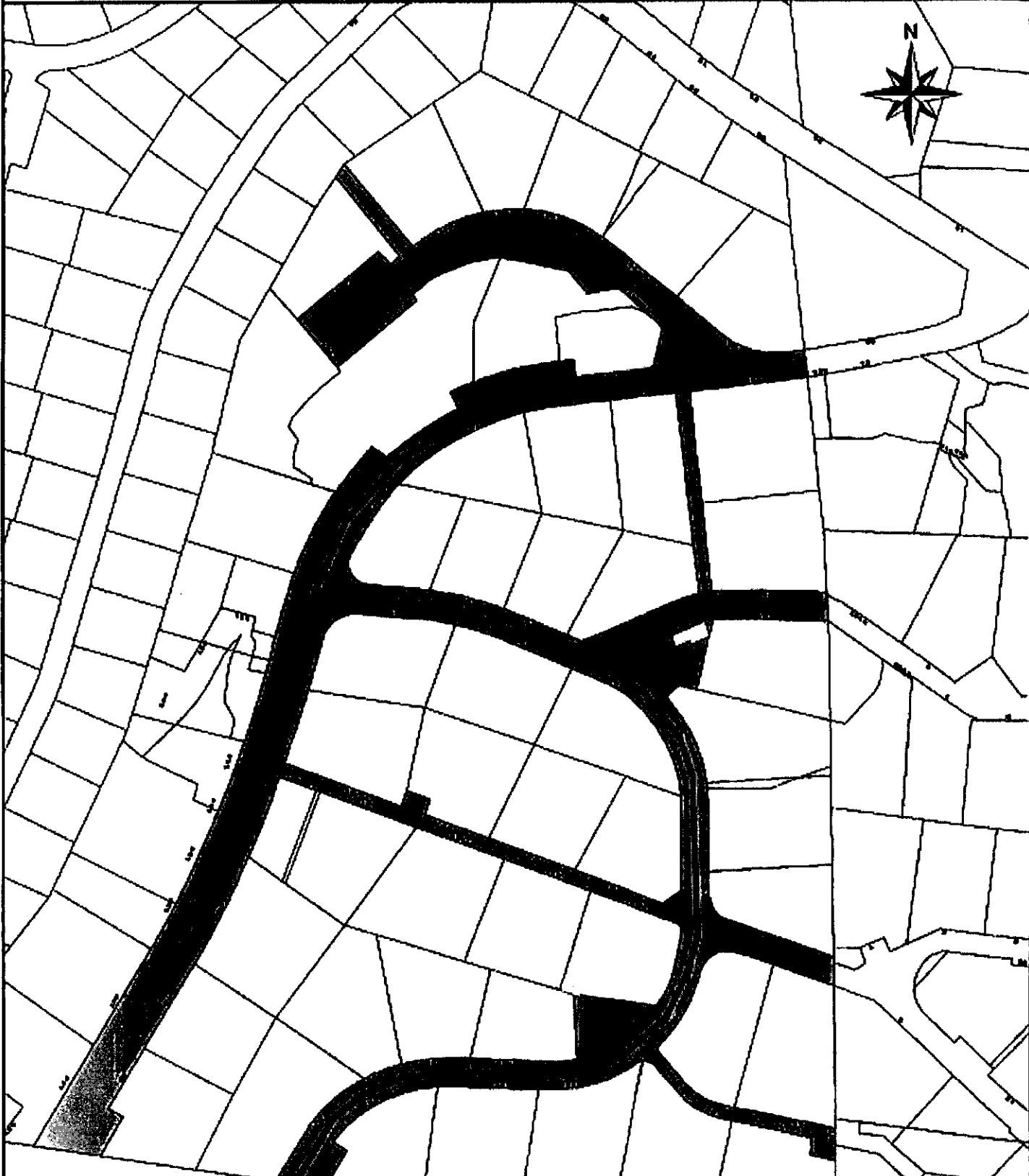
Accusé de réception en préfecture
 974-21974016-5-20170624-3371-DE
 Date de réception préfecture : 30/06/2017

Parcelles ER 102 et EP 185

Source : DGFIP - mars 2013

Signalisation réglementaire par
 la Mairie de Saint-Denis
 le 21/06/2017
 Gilbert ANNETTE

Echelle : 3000



EP 141

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20170624-170041-DE
Date de télétransmission : 30/06/2017
Date de réception préfecture : 30/06/2017

Signé électroniquement par :
Le Maire
29/06/2017

Gilbert ANNETTE

RUE DE LA COLLINE

Ancien nom : voie du lotissement AH SING

Origine, extrémité et itinéraire : de la rue des AIONCS à la rue des MARQUIS

Statut : privé – propriétaire : SARL COLLINE DES CAMELIAS en partie

Longueur : 1400 m

Non classée : 1400 m

Longueur bitumée : 1400 m

Emprise actuelle : 10 m selon ER du PLU

largeur chaussée : 6 à 8 m

Trottoirs : oui en partie

caniveaux : oui

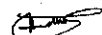
Réseaux existants :

EAU - EDF – Télécommunications – Assainissement – Eau Pluviale – Eclairage Public

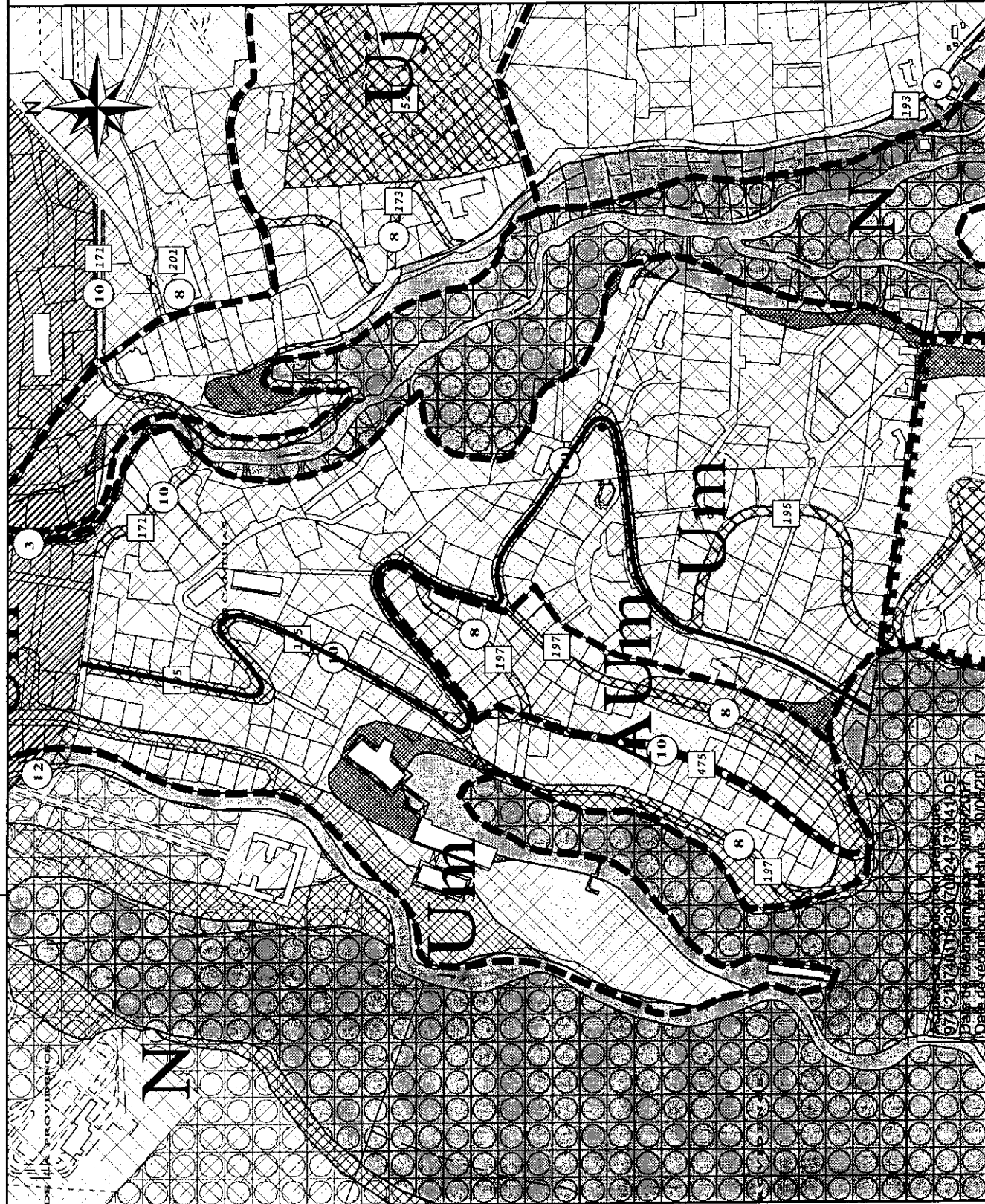
Carte

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20170624-173041-DE
Date de télétransmission : 30/06/2017
Date de réception préfecture : 30/06/2017

Signé électroniquement par :
Le Maire
29/06/2017



Gilbert ANNETTE



LEGENDE

LEGENDE DU P.L.U.

- Limite de zone et de secteur
- Espace boisé classé
- Emplacement réservé
- Emplacement réservé avec espace public à conserver, modifier ou créer (Z.A.A.C.)
- Numéro de l'emplacement réservé
- Emprise de voie
- Règles particulières d'implantation des constructions
- Périmètre de Z.A.A.C.
- Limite des PAS GEOMETRIQUES
- Principe de liaison (voirie)
- Tracé de la Nouvelle Route du Littoral

RAPPEL DU P.P.R.

ZONES D'INTERDICTION

- Zone RI
- Zone RIc
- Zone rRI
- Zone R2

ZONES DE PRESCRIPTIONS

- Zone B2u
- Signé électroniquement par :
Le Maire
29/06/2017
- Zone rB*
- Zone B3
Gilbert ANNETTE
- Zone rB3

RUE DES MARQUIS

Ancien nom : voie du lotissement AH SING

Origine, extrémité et itinéraire : de la rue de la COLLINE au chemin des LONGOSES

Statut : privé – propriétaire : SARL FASCOM INTERNATIONAL

Longueur : 340 m

Non classée : 340 m

Longueur bitumée : 340 m

Emprise actuelle : 10 m selon ER du PLU

largeur chaussée : 6

Trottoirs : oui en partie

caniveaux : oui

Réseaux existants :

EAU EDF – Télécommunications – Assainissement – Eau Pluviale – Eclairage Public

Carte

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20170624-173041-DE
Date de télétransmission : 30/06/2017
Date de réception préfecture : 30/06/2017

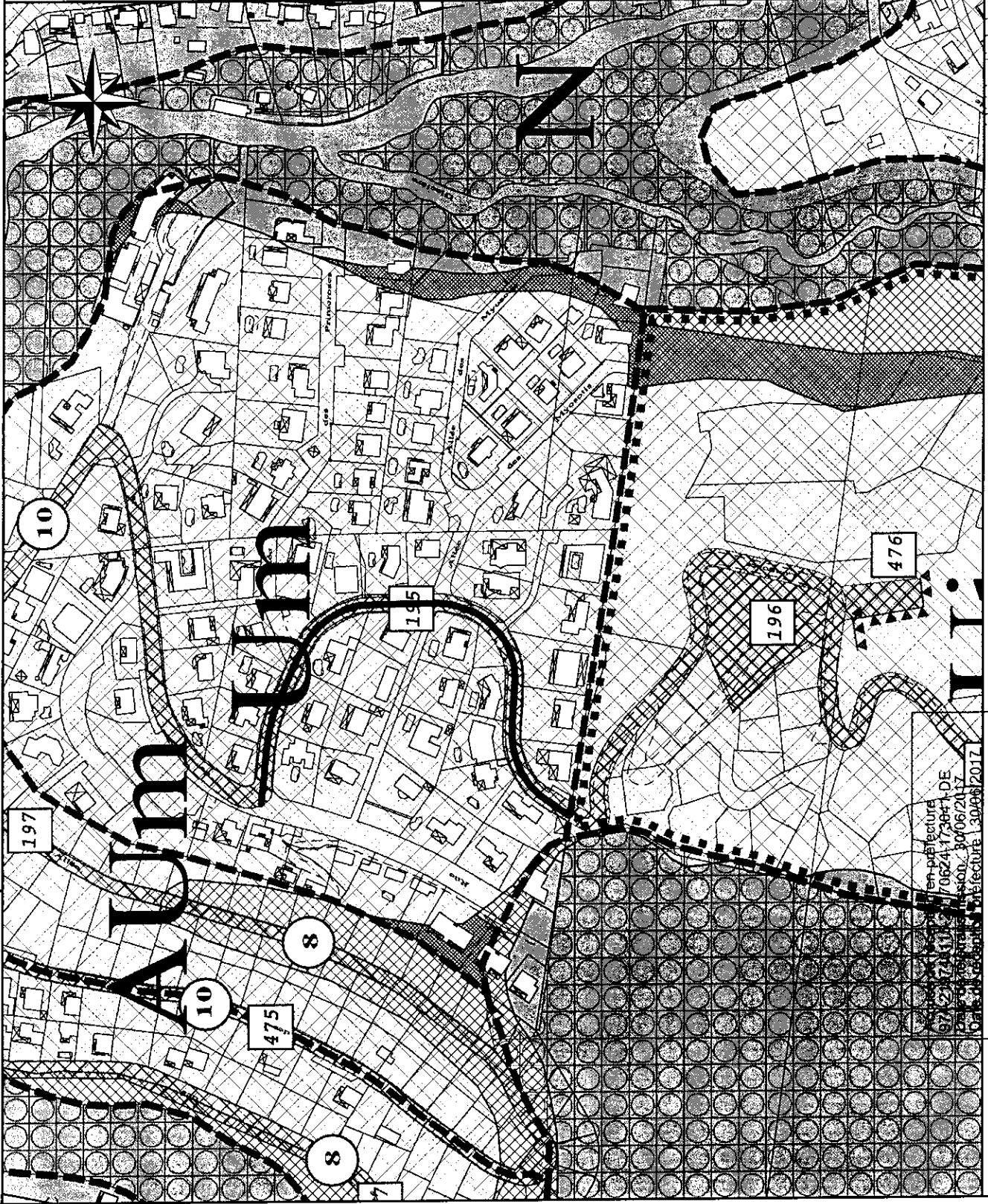
Signé électroniquement par :
Le Maire
29/06/2017



Gilbert ANNETTE

RUE DES MARQUIS

Ech. 1 / 3000



LEGENDE

LEGENDE DU P.L.U.

- Limite de zone et de secteur
- Espace boisé classé
- Emplacement réservé
- Emplacement réservé avec espace public à conserver, modifier ou créer (Z.A.C.)
- Numéro de l'emplacement réservé
- Emprise de voie
- Règles particulières d'implantation des constructions
- Périmètre de Z.A.C.
- Limite des PAS GEOMETRIQUES
- Principe de liaison (voirie)
- Tracé de la Nouvelle Route du Littoral

RAPPEL DU P.P.R.

ZONES D'INTERDICTION

- Zone R1
- Zone R1c
- Zone rR1
- Zone R2

ZONES DE PRESCRIPTIONS

- Zone B2u
- Signé électroniquement par :
Le Maire
29/05/2017
- Zone rB
- Zone B3
Gilbert ANNETTE
- Zone rB3

en préfecture
70624173641-DE
sion, 30/06/2017
0621838183 - préfecture 130408/2017

ETAT CARACTERISTIQUE DES VOIRIES

Selon un diagnostic primaire de l'état d'entretien de la voirie et des réseaux de la rue des Marquis et de la rue de la Colline, il est possible de dresser ce 1^{er} constat et le cout prévisionnel des travaux de renforcement des réseaux.

LE RESEAU D'EAU PLUVIALE

On note l'absence d'entretien des réseaux pluviaux existants et des ouvrages de collecte.

Le Schéma Directeur des Eaux Pluviales (SDEP) démontre que le réseau d'évacuation des eaux pluviales est sous dimensionnée dans l'emprise du Lotissement AH SING.

En effet, le réseau pluvial actuel avec une buse de diamètre de 600 mm présente un débit maximum d'évacuation des eaux pluviales de 1,58 m³/s, alors que le réseau devrait présenter un débit maximum de 1,90m³/s avec une buse de diamètre 800 mm (pente 0.035 m/m sur respectivement 105 mètres linéaires)

Le coût prévisionnel de ces travaux de renforcement s'élève à **92.300 € HT**.

LE RESEAU D'EAU POTABLE

De nombreuses fuites ont été constatées en 2014 par Véolia.

Le secteur concerné était alimenté par le sur-presseur "les rosiers".

Les contraintes actuelles pour alimenter la partie haute du lotissement "AH SING" imposent l'application d'une pression de départ importante avec pour conséquence d'augmenter la pression de service sur les zones basses du réseau sur-pressé (pression supérieur à 8 bars).

Dans la continuité des travaux d'adduction en eau potable (AEP) de la ZAC, Véolia a proposé donc de basculer d'un réseau sur-pressé "surpresseur rosiers" a un réseau gravitaire "réservoir ZAC Camélias" (continuité du lotissement ZAC) afin de réduire les pressions de service sur toute la zone.

Une partie du renforcement a déjà été fait par la SPAG.

Il est donc judicieux sur le secteur en cause :

- de prévoir le renforcement la conduite diamètre 100 fonte et 110 pvc sous la rue des marquis ;
- de prévoir le renforcement de la conduite diamètre 100 fonte sous la partie haute de la rue de colline ;
- de prévoir la mise en place de compteur généraux (CG) sur les impasses totalement privées ;
- d'installer des compteurs statistiques (CS) sur les voies actuellement privées.

Le secteur est aujourd'hui alimenté par le nouveau « réservoir ZAC Camélias ». Il reste toutefois à mettre en place les compteurs généraux pour distinguer le domaine public, du domaine privé.

Le coût prévisionnel de tous ces travaux est estimé à **500.000 € HT**

LES VOIRIES ET LE RESEAU D'EAU USEE

Les rues de la Colline et des Marquis feront l'objet d'une réfection pour améliorer les conditions de circulation à la réception de l'opération.

Le réseau d'eaux usées a déjà été refait. La rénovation de la chaussée et du réseau d'eaux usées est estimée à **1.300.000 Euros HT** sur tout le linéaire rue de la Colline et rue des Marquis.

La réalisation et le financement ont été assurés par l'aménageur sur la rue de la Colline en partie, entre 2015 et 2016.

Accusé de réception en préfecture
Date de transmission : 30/06/2017
Date de réception préfecture : 30/06/2017

LE RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC

A) Etat des lieux :

On dénombre :

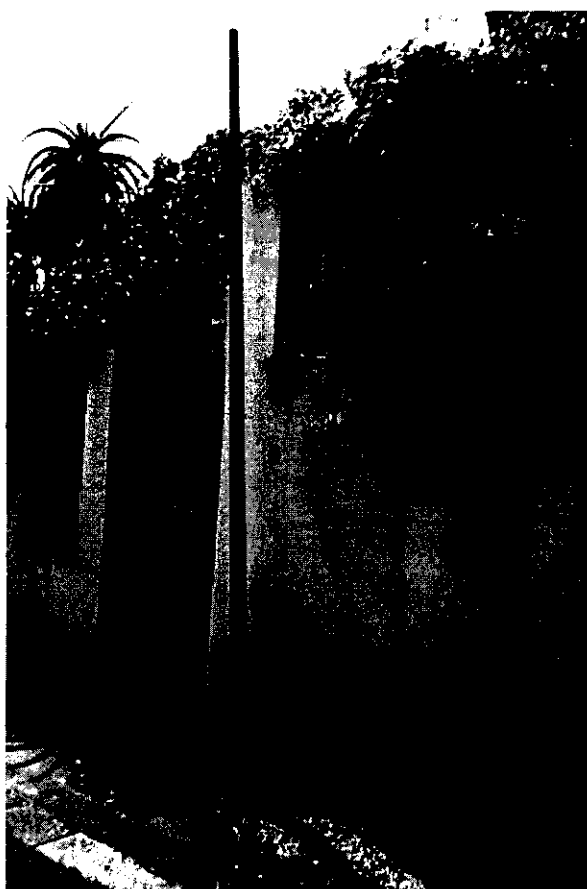
- 34 mâts existants ;
- Au minimum 6 mâts manquants ;
- Un poste transformateur EDF (Poste 1376) et l'armoire de commande sur le poste transfo, situés au N°2 allée des Primeroses.
Il n'y a pas de compteur pour l'Eclairage dans cette armoire, ce qui signifie que le réseau d'éclairage ne fonctionne plus ou est abandonné.

Les photos du réseau d'éclairage public montrent :

- une grande majorité des luminaires ont été enlevés ;
- des mâts détériorés ;
- et le réseau de distribution vétuste.



Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20170624-173041-DE
Date de télétransmission : 30/06/2017
Date de réception préfecture : 30/06/2017



Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20170624-173041-DE
Date de télétransmission : 30/06/2017
Date de réception préfecture : 30/06/2017



B) Un estimatif de la réhabilitation du réseau d'éclairage public

Le réseau d'éclairage nécessiterait une réhabilitation (remplacement des mâts, des luminaires, tranchées, passage de câbles, réfection de tranchées...).

L'estimation financière s'élèverait à un coût de **150.000 € HT**.

LES RESEAUX EDF ET TELECOM

Un réseau électrique posé en aérien est composé de plusieurs poutrelles en acier et de poteaux en béton, supportant des câbles de cuivre nu ou du type torsadé, longe cette voie sur une grande partie de sa distance et traverse les 3 parcelles concernées EP 185, ER 102 et EP 141.

Sur ces mêmes parcelles et sur cette même voie, on retrouve aussi, des lignes téléphoniques supportées par des poteaux en acier ou en bois ou souvent en appui commun sur les poteaux en béton du réseau EDF.

Concernant les branchements individuels des constructions existantes qui jouxtent cette voie, en majeure partie, ils sont déjà réalisés en souterrain.

En conclusion, l'amélioration que la ville pourra apporter au fil des années sera d'enfouir ces réseaux sur tout le linéaire concerné.

Les coûts approximatifs s'élèveraient à **800.000 € HT** environ (travaux de fouilles et de réfection de la voirie, travaux électriques et télécom)

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20170624-173041-DE
Date de télétransmission : 30/06/2017
Date de réception préfecture : 30/06/2017

Le Maire
29/06/2017

Gilbert ANNETTE

OBJET Adhésion à l'Association des Villes et Collectivités pour les Communications Electroniques et l'Audiovisuel (AVICCA)

L'AVICCA (Association des Villes et Collectivités pour les Communications électroniques et l'Audiovisuel) est une association de type loi 1901 qui regroupe actuellement 226 adhérents soit 50 Villes, 67 Communautés urbaines ou d'agglomérations, 21 syndicats de communes, 66 structures départementales et 22 régionales, soit plus de 61.500.000 d'habitants.

La majorité des grandes collectivités d'Outre-mer est adhérente de l'AVICCA.

Son Conseil d'administration est composé d'élus des structures adhérentes.

Cette association s'intéresse de près à tout ce qui relève des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) et plus précisément sur la question essentielle de l'aménagement numérique des territoires à travers la diversité des modes d'intervention publique.

L'AVICCA a pour but principal :

- d'assurer la défense des intérêts matériels et moraux de ses membres, dans le cadre des infrastructures, réseaux et services de communications électroniques et des services de communication audiovisuelle, dans les négociations ou les instances où l'intérêt collectif peut-être concerné ;
- de représenter ses membres auprès de toute autorité publique et privée dans le but d'assurer la défense des intérêts matériels et moraux de ses membres dans les domaines précités ;
- d'apporter à ses membres les informations, conseils ou autres soutiens nécessaires au développement des infrastructures, réseaux et services ;
- de favoriser les négociations avec l'ensemble des partenaires nationaux ou internationaux, notamment avec les ministères concernés, les instances de régulation et les différents acteurs économiques du secteur ;
- de mettre en œuvre tous les autres moyens susceptibles d'être utilisés pour concourir à la réalisation de l'objet social.

SERVICES RENDUS PAR L'AVICCA

L'AVICCA permet à ses membres de confronter ses expériences, d'affiner ses propres choix au niveau local et dans le futur de devenir de plus en plus acteurs pour agir au niveau national face aux innombrables défis imposés par la société de l'information dans laquelle nous vivons.

Ci-après quelques secteurs d'activité abordés au sein de l'AVICCA, à titre d'exemples.

Accusé de réception en préfecture Date de télétransmission : 30/06/2017 Date de réception préfecture : 30/06/2017
